



## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), que la Ville de Rimouski a aliéné le bien ci-dessous mentionné autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

BIEN(S) ALIÉNÉ(S)	DATE(S) DE L'ALIÉNATION	ACQUÉREUR(S)	PRIX	RÉSOLUTION(S)	NUMÉRO(S) INSCRIPTION
Lot 3 180 841 du cadastre du Québec	2022-10-31	Monsieur Stéphane Caron	10 525,00 \$	2021-06-398 2022-06-410	27 664 082

FAIT À RIMOUSKI, CE 14 DÉCEMBRE 2022

Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat